

107

E 13 (B)/180

*Le Ministre de Suisse à Paris, Ch. Lardy,
au Chef du Département des Affaires étrangères, N. Droz*

L

Paris, 28 décembre 1892

Dès la réception de l'office que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser hier¹, j'ai adressé à M. Ribot une lettre² en style strictement administratif, pour

1. *Non reproduit.*

2. *Non reproduite.*



lui notifier les deux arrêtés³ pris hier par le Conseil fédéral au sujet du tarif et au sujet des voyageurs de commerce. Je crois devoir d'ailleurs, pour la bonne règle, vous transmettre copie de cette lettre. J'ai remis personnellement le tout à M. Ribot. Notre conversation a été, de part et d'autre, exempte de récriminations. Quand le Président du Conseil m'a demandé la modification de la rédaction du troisième considérant (voir mon télégramme de midi)⁴ j'ai cru pouvoir lui promettre de vous transmettre sa requête, parce qu'il y a quelque chose d'anormal à viser dans un arrêté officiel des déclarations verbales se référant au texte positif d'une loi, plutôt qu'à viser la loi elle-même.

M. Ribot m'a aussi demandé la liste des droits de combat mentionnés à l'article 2 de l'arrêté d'hier. Il n'a pu s'empêcher de manifester une certaine émotion quand je lui ai répété que cette liste porterait sur deux cents articles environ: «C'est décidément la vraie guerre». Mais M. Ribot n'a fait aucune allusion à la possibilité de chercher un «modus vivendi» pour l'avenir, et hier, à la cérémonie du 70^e anniversaire de la naissance de M. Pasteur, où je me trouvais assis derrière M. Carnot et lui, j'avais déjà eu l'occasion de lui donner à entendre que l'initiative de l'ouverture nouvelle devait partir de la France.

Nous avons ensuite parlé de politique générale. M. Ribot s'est montré très amical et, à la fin de l'entretien, m'a dit sur le seuil de la porte: «Je vous assure qu'il m'a fallu un bien grand sentiment de ma responsabilité et de mon devoir pour ne pas donner ma démission samedi; mais la situation intérieure est telle que je ne pouvais pas faire une nouvelle crise ministérielle. Gardons l'un et l'autre tout notre sang-froid pour empêcher le mal de s'aggraver entre les deux pays.»

Une heure ou deux après que j'avais quitté M. Ribot, je reçus la visite de M. Siegfried, qui a recommencé à laisser couler, comme un véritable ruisseau, ses déclarations d'amour envers la Suisse; j'en étais, je vous l'avoue, écœuré de la part de quelqu'un qui n'a pas trouvé l'occasion de placer un mot dans cette discussion de trois séances. J'ai tout subi sans sourciller; mais j'ai résumé l'entretien en répétant que le gouvernement français ne pouvait rien, en dehors des textes légaux sans le concours du Parlement et que si le Ministère avait à nous faire des propositions qui lui paraissent susceptibles d'être agréées par le parlement français, ces propositions devaient prendre corps, d'une manière ferme, et ne pas rester à l'état de conversations vagues et plaintives. M. Siegfried a aussi insisté vivement sur le fait que, selon lui, les procédés violents de notre part iraient contre le but. J'ai laissé dire.

[...] ⁵

3. Cf. Arrêté du Conseil fédéral concernant la tarification des produits horlogers français entrant en Suisse à partir du 1^{er} janvier 1893. (*FF 1892, V, pp. 1130–1132*). *Pour les voyageurs de commerce, cf. FF 1892, V, pp. 1081*.

4. *Non reproduit*.

5. *Suivent des indications à propos des répartitions par régions et d'après les partis politiques des votes du 24 décembre 1892 de la Chambre des députés sur le passage à la discussion des articles du projet de loi réduisant le tarif minimum.*